Image not found or type unknown

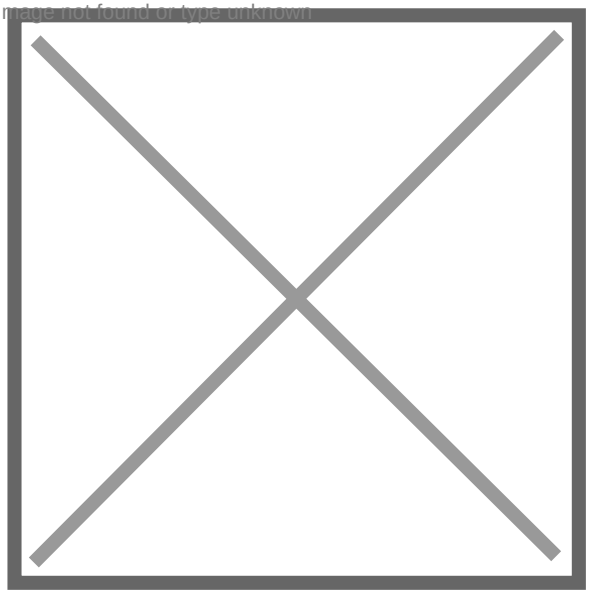

Interdiction à un membre d'exercer un mandat associatif

Par **ilarien**, le **22/06/2014** à **19:57**

Bonjour,

Je fais partie d'une association qui regroupe des professionnels et où le conflit entre certains membres est ouvert.

Il a été proposé par ceux, actuellement au pouvoir, de faire interdire par l'assemblée générale toute forme de mandat à ceux des membres qui ont créé par ailleurs une autre association. Cela est-il légal ? Cela peut-il être attaqué comme discriminatoire et abus de pouvoir ?

Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **23/06/2014** à **10:42**

Bonjour,
Les statuts associatifs sont libres, et on peut parfaitement discriminer les conditions d'adhésion ou d'éligibilité à un mandat électif.
Si en AG une telle disposition est introduite dans les statuts, il n'y a aucun abus de pouvoir.

Par **ilarien**, le **23/06/2014** à **16:39**

Il faut donc que cette clause soit ajoutée aux statuts ou au règlement intérieur pour être applicable. Et une telle mesure peut-elle être rétroactive, ce qui en ferait une exception notable au droit commun ? Et même pour un ataraxique, ne serait-ce pas friser l'abus de pouvoir ?

Merci à vous

Par **moisse**, le **24/06/2014** à **09:02**

Bonjour,
Une telle disposition ne pourrait être rétroactive.
Bien que la rétroactivité ne soit pas en soit illicite, il faudrait qu'elle soit à l'avantage de ceux qui en sont l'objet.

Par **ilarien**, le **24/06/2014** à **12:18**

Merci.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés